

Orange – Suite à la Tempête Ciaran

Équipes, techniciens Orange et personnels sous-traitants : pleinement mobilisés

Message de la part de Monsieur Erwan LE GORJU, Directeur Relations Collectivités Côtes d'Armor, Orange

L'ensemble des équipes, techniciens Orange et partenaires sous-traitants, sont pleinement mobilisés depuis la nuit du 1er au 2 novembre, avec le renfort d'équipes en provenance de toute la France.

Nous constatons que beaucoup de personnes ne se sont pas signalées en panne auprès de leurs opérateurs commerciaux.

Nous invitons les clients Orange à contacter notre Service clients 3900, pour disposer d'une solution de continuité de service. A titre illustratif, Orange propose à ses clients particuliers le prêt d'un mobile simple d'utilisation ou un crédit de 4h d'appels depuis une ligne mobile Orange à utiliser vers les mobiles et les fixes de France métropolitaine en cas de panne sur le réseau fixe.

Et cas de panne des services internet, TV ou téléphone fixe, Orange propose à ses clients deux solutions permettant de recréer un réseau wifi en utilisant le réseau mobile Orange à son domicile : le partage de connexion et le prêt d'Airbox.

Le signalement des dommages sur le réseau Orange

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous invitons à signaler tous les dommages sur le réseau Orange (câbles décrochés, poteaux endommagés...) sur votre commune directement sur internet à l'adresse suivante : <https://signal-reseaux.orange.fr> ; ou directement depuis un mobile <https://dommages-reseaux.orange.fr/> ouvert à tous ; en veillant à bien renseigner le numéro du poteau concerné (indiqué sur une étiquette bleue sur les poteaux Orange et blanche sur les poteaux Megalis), ajouter si possible une photo et une description détaillée de la situation (localisation...), afin de faciliter et d'optimiser les interventions de nos équipes techniques

Le dégagement des accotements et talus

Nos opérations dépendent en partie du dégagement des obstacles (arbres...) par les riverains à proximité des réseaux ; la plantation de nouveaux poteaux et le tirage des câbles nécessitent des accotements et talus accessibles.

Un arrêté permanent de circulation

Afin de raccourcir nos délais d'intervention et de gagner en agilité une fois dans la commune, si nous n'avons pas d'arrêté de circulation, nous ne pouvons pas changer de rue, ni de hameau. Un arrêté permanent communal (de 6 mois) nous faciliterait la tâche. Aussi, à partir de l'exemple joint, pourriez-vous nous établir un arrêté de la sorte en retour d'email à erwan.legorju@orange.com

Bien évidemment, nous continuons de faire des demandes de DICT auprès de concessionnaires chaque fois que nécessaire.

Pour les routes départementales, nous possédons déjà un arrêté permanent.

Une fois ces actions terminées, un retour de votre part par mail sur l'adresse tempete.ciaran@orange.com permettra à nos équipes techniques de planifier au mieux les interventions sur votre territoire.